

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 4 mai 2015 à 19h30, au bureau municipal, 25, rue Des Loisirs.

Sont présents :
Diane Kirouac, conseillère
Colette Gagnon, conseillère
Alexandre Bergeron, conseiller
Dominique Poulin, conseiller
Mélanie Vogt, conseillère

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous et remercie tous les élus et employés municipaux pour leur aide précieuse lors de la fête des organismes et bénévoles. Que de bons commentaires de la part des citoyens. Il mentionne le bon déroulement de l'exposition du Cercle de Fermières qui a eu lieu dimanche le 3 mai. Monsieur St-Pierre souhaite à toutes les mamans et grand-mamans, une très belle fête des mères. Il précise que la rencontre est enregistrée pour permettre une facilité lors de la rédaction écrite du procès-verbal.

Ordre du jour

1. Mot du Maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des minutes de la dernière séance ;
4. Adoption des comptes pour la période du 13 avril au 4 mai 2015 ;
5. Affaires nouvelles de l'assistance ;
6. Adoption du règlement 2015-05 de tarification concernant les travaux dans le Cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 20, 21, 21A et 22 ;
7. Défibrillateur ;
8. Mandat évaluateur – expropriation et gré à gré ;
9. Dossier Chauvette – Me Jobin ;
10. Demande à la CPTAQ – virée chemin d'hiver ;
11. TECQ – utilisation de l'enveloppe de 20% - travaux à vocation sportives/loisirs ;
12. Suivi des dossiers du mois en cours ;
13. Lecture de la correspondance ;
14. Varia ;
15. Période de questions de l'assistance ;
16. Levée de la séance ordinaire du 4 mai 2015.

2015-053 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que l'ordre du jour du 4 mai 2015 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2015-054 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars et extraordinaire du 30 mars 2015

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que le procès-verbal du 13 avril 2015 soient adoptées tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2015-055 Approbation des comptes pour la période du 13 avril au 4 mai 2015

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les dits comptes à payer :

Registre des chèques #2711 à #2749 au montant de 84175.63\$;

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 4 mai 2015.

Suzanne Crête, g.m.a.

**Règlement numéro 2015-05
Imposant un tarif de compensation
pour couvrir les dépenses reliées aux
travaux effectués dans le Cours d'eau
Rivière à Pat Branche 20, 21, 21A, 22**

2015-056 Adoption du Règlement numéro 2015-05 Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau de la Rivière à Pat, branche 20, 21, 21A, 22

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur les Cours d'eau Rivière à Pat, branche 20, 21, 21A et 22 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que les coûts de ces travaux payés par la Municipalité sont à la charge des contribuables intéressés. Les coûts de la branche 20 seront facturés au mètre linéaire. Les coûts des

branche 21, 21A et 22 seront facturés au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que la résolution numéro 2014-06-180095 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour les branches 20, 21, 21A et 22 de la Rivière à Pat, en la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que l'avis de motion donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 13 avril 2015 par le conseiller Monsieur Dominique Poulin ;

EN CONSÉQUENCE, sur **proposition de** Monsieur Dominique Poulin, conseiller, il est **résolu d'adopter** le règlement numéro 2015-05 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière à Pat , branche 20 seront facturés au mètre linéaire au coût de 4,27 du mètre à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Rivière à Pat , branche 21, à 13.85\$ l'hectare, la branche 21A, à 4.24\$ l'hectare et la branche 22, à 51.66\$ l'hectare sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert, et sera calculé selon les superficies contributives en hectares attribuées à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 2, 3 et 4 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2012-09 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 mai 2015.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête, Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 13 avril 2015

ADOPTION : 4 mai 2015

PUBLICATION : 5 mai 2015

2015-057 Achat d'un défibrillateur

Attendu que la municipalité a reçu une offre de service pour un défibrillateur ;

Attendu que ce prix est de 1200.00\$;

Attendu que la municipalité désire entreposer ce défibrillateur dans un endroit où les heures d'ouverture sont plus grandes que le bureau municipal ;

Attendu que l'Épicerie Lacharité a été approché et accepte l'entreposage ;

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la municipalité se procure cet appareil et que l'épicerie Lacharité soit l'endroit défini pour l'entreposage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2015-058 Mandat évaluateur – expropriation et gré à gré

Attendu que la municipalité étudie la possibilité d'un projet résidentiel dans le secteur village ;

Attendu que ce projet demande une étude d'évaluation ;

Attendu que la municipalité a reçu une offre de service de Daniel Bouchard, évaluateur agréé à 2 300.00\$;

Attendu que le but de cette offre est d'estimer la valeur du terrain dans un contexte d'expropriation ;

Il est **proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère

Que la municipalité autorise Monsieur Daniel Bouchard, évaluateur agréé, à procéder à l'évaluation de la description technique préparée par l'arpenteur Daniel Collin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2015-059 Dossier Madame Nancy Chauvette – Avocat Me Jobin

Attendu que Me Andrée Savard, avocate de Madame Nancy Chauvette, a déposé une proposition le 9 février dernier concernant le dossier du 1401, rue Principale ;

Attendu que Me Luc Jobin, avocat de la municipalité, a donné suite à la lettre de Me Savard ;

Par conséquent, il est **proposé par** Monsieur Alexandre Bergeron et **adopté** à l'unanimité des conseillers, que la municipalité entérine la position exprimée par Me Jobin, le 23 avril dernier qui a été adressée à Me Savard.

2015-060 Demande à la CPTAQ – Virée de chemins d'hiver

Attendu que la municipalité a besoin d'une virée de chemin d'hiver sur la rue Des Plaines ;

Attendu que cette virée est pour rendre la circulation des camions de services sécuritaires ;

Attendu que pour rendre cette virée de chemin conforme et adéquate, la superficie nécessaire est de 1000 pied carré ;

Attendu que le propriétaire, Monsieur Daniel Mahaux donne accès pour la virée ;

Attendu que ce terrain est en zone verte et une demande d'autorisation est nécessaire à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et doit être soumise ;

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la municipalité soumettre une demande à la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2015-061 TECQ – Utilisation de l'enveloppe de 20% - travaux à vocation sportives/loisirs

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est **proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers.

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2015-062 Adhésion à COPERNIC

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert doit renouveler son adhésion avec l'organisme sans but lucratif de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet, COPERNIC ;

Attendu que le coût annuel pour être membre est de 50\$ pour une municipalité ;

Proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère

Que la Municipalité renouvelle son partenariat avec COPERNIC pour 2015-2016 au coût de 50\$;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2015-063 Levée de la séance ordinaire du 4 mai 2015

Il est **proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

Que la séance ordinaire du 4 mai soit levée à 20h35.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête, Directrice générale /
Secrétaire-trésorière